

1 Adhésion à l'association UNICEM entreprises engagées

Le montant de la cotisation à l'association UNICEM entreprises engagées s'établit comme suit :

- 247 euros HT par unité de production et par an pour les adhérents au SNBPE ;
- 334 euros HT par site et par an pour les adhérents à l'UNPG ou au SNRoc ;
- 600 euros HT par site et par an pour les membres partenaires, c'est-à-dire toute entreprise :
 - exerçant une activité d'extraction, de production ou de transformation de matériaux de construction et non adhérente à un syndicat membre ou partenaire de l'UNICEM ;
 - exerçant toute autre activité industrielle de la construction et des travaux publics et non adhérente à un syndicat membre ou partenaire de l'UNICEM.

2 Contribution régionale complémentaire (en fonction des besoins)

Afin de financer les dépenses de communication exceptionnelles au niveau régional, chaque Comité Régional UNICEM Entreprises Engagées peut décider d'une contribution annuelle complémentaire par site.

Le cas échéant, cette contribution est validée par le conseil d'administration de l'association.

3 Entreprises engagées dans la démarche Cap Environnement

Seules les entreprises du secteur extractif peuvent s'engager dans la démarche Cap environnement.

Les entreprises engagées dans cette démarche sont assujetties à une cotisation annuelle pour financer les audits environnement, sauf en région Bourgogne-Franche-Comté où les audits sont financés directement par l'entreprise.

Cette cotisation est calculée :

- pour les carrières de granulats : sur le tonnage de granulats produit
- pour les installations de recyclage : sur le tonnage de granulats recyclés produit
- pour les carrières de roches ornementales : montant forfaitaire de 400 euros HT / site

Le taux de la cotisation est fixé annuellement par chaque comité régional :

Taux des cotisations régionales Cap environnement		2021 € HT/1000t	2022 € HT/1000t
Grand Est	Alsace	0	0
	Champagne-Ardenne		
	Lorraine		
Nouvelle-Aquitaine	Aquitaine	0	0
	Limousin	3	1
	Poitou-Charentes	1,5	0,75
Pays de Loire		2,25	2,25
Bourgogne / Franche Comté		Audit financé par l'entreprise	
Bretagne		0,35	0,35
Ile de France		0	0
Hauts-de-France		1	1
Auvergne-Rhône-Alpes		3	3
Centre Val de Loire		3	3
Normandie		2,5	2,5
PACAC		3,3	3,3
Occitanie	Languedoc-Roussillon	3	3
	Midi-Pyrénées		

4 Entreprises engagées dans la démarche Label RSE

Les entreprises financent leur évaluation RSE.

5 Cotisations régionales exceptionnelles

- [PACA & Corse](#) : Le comité régional met en place une cotisation exceptionnelle de 125€HT par site engagé dans le Label RSE (toutes activités confondues).
Ceci ne s'applique pas aux sites également engagés dans CAP Environnement.